

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

On a tous le droit à un avenir

LA TAXE D'APPRENTISSAGE C'EST QUOI ?

Avec la nouvelle loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel », vous pouvez désormais verser directement une partie de votre taxe d'apprentissage aux établissements du Prado habilités de votre choix.

SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION ET LE PAIEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Vous êtes éligible à la taxe si vous remplissez les conditions suivantes :

- ✓ Avoir au moins 1 salarié
- ✓ Être soumis à l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou à l'Impôt sur le Revenu (IR) au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

Vous n'êtes pas éligible au paiement de la taxe d'apprentissage si vous êtes une entreprise :

- ✓ Ayant pour but exclusif la formation première
- ✓ Ayant occupé un ou plusieurs apprentis pendant l'année et si leur masse salariale brute n'excède pas six fois le SMIC annuel

MODALITÉS DE CALCUL :

Votre taxe d'apprentissage est toujours égale à 0,68% de la masse salariale brute de votre entreprise (0,44% pour l'Alsace-Moselle).

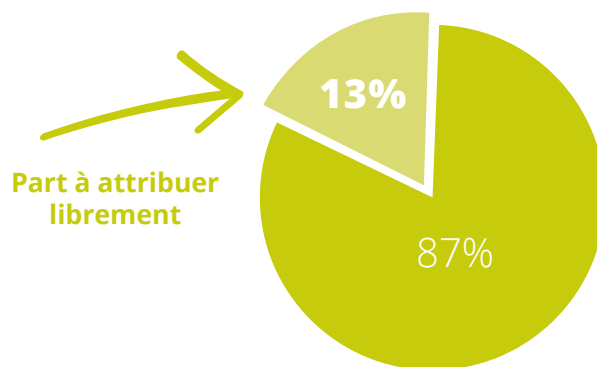


MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le montant de votre taxe d'apprentissage est désormais divisé en 2 parties :

→ **13%** que vous pouvez attribuer librement à un ou plusieurs établissements habilités de votre choix. Les catégories A et B sont supprimées. Les entreprises en Alsace et Moselle sont exclues du versement des 13%.

→ **87%** destiné au financement de l'apprentissage et collecté directement par l'Opérateur de compétences (OPCO) de votre branche professionnelle.



POURQUOI ATTRIBUER SA TAXE D'APPRENTISSAGE **AU PRADO ?**

En attribuant votre taxe d'apprentissage à l'un de nos établissements, vous lui donnez une dimension supplémentaire : celle de la solidarité à l'égard des jeunes éloignés de l'emploi et de la formation.

Vous permettez l'acquisition et le renouvellement de matériel adapté pour la formation professionnelle.

Au Prado, les établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage sont les instituts éducatifs thérapeutiques et pédagogiques (ITEP).

Ces établissements accompagnent des adolescents âgés de 12 à 20 ans qui présentent des troubles du comportement et des apprentissages.

Verser votre taxe d'apprentissage aux ITEP du Prado, c'est participer à un apprentissage de qualité pour des jeunes exclus du système classique. Ils auront ainsi de nouvelles chances d'insertion professionnelle.

Concrètement, nous avons besoin d'outils numériques et de logiciels adaptés pour compenser les troubles d'apprentissage des jeunes et les accompagner à apprendre autrement. Ce matériel demande des budgets conséquents, que nous n'avons pas toujours, et les progrès en matière de compensation numérique sont tels qu'il nous faut les renouveler régulièrement. C'est pourquoi nous avons besoin de vous.

COMMENT NOUS VERSER VOTRE **TAXE D'APPRENTISSAGE ?**

- 1 Calculez le montant de votre taxe d'apprentissage (13% de la base totale)
- 2 Remplissez la fiche de versements jointe
- 3 Retournez le formulaire de versement complété par email ou par courrier à :
Louise Nonne-Moreau - Responsable Communication
=> Inonne@le-prado.fr
=> 200, rue du Prado 69270 Fontaines-Saint-Martin
- 4 Procédez au règlement par chèque ou virement bancaire **avant le 31 mai 2022.**

Votre reçu libératoire vous sera adressé par email sous 48h dès réception de votre versement. Nous vous recommandons le règlement par virement, plus rapide et sécurisé.



Retrouvez toutes les modalités de soutien sur notre site internet :

www.le-prado.fr => rubrique Soutenir > Entreprise